



**CYBERGUN reçoit une deuxième lettre d'intention
pour l'acquisition de son pôle civil et confirme viser
la meilleure valorisation possible**

21 mai 2024

CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, annonce avoir reçu une deuxième lettre d'intention en vue de l'acquisition des actifs de son pôle Civil (23,5 MEUR de chiffre d'affaires en 2023), après celle annoncée le 23 avril 2024. Cette nouvelle marque d'intérêt confirme la capacité de CYBERGUN à obtenir la meilleure valorisation possible de cet actif.

La deuxième lettre d'intention valorise les principaux actifs corporels (stock) et incorporels (licences) du pôle Civil à un niveau comparable à la première offre et toujours au-delà de 10 MEUR. Elle émane d'un fonds d'investissement européen spécialisé dans la reprise d'actifs et reconnu pour sa capacité à mener des projets de croissance rentable.

Comme annoncé, le Groupe a fait le choix de ne pas signer d'accord d'exclusivité à ce stade, ce qui explique que cette nouvelle lettre d'intention, comme la première, soit pour l'heure non engageante. Le Groupe compte ainsi mettre à profit cette position favorable pour négocier avec les différents acquéreurs les meilleures conditions possibles dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Le produit de cession de ces actifs devrait permettre de soutenir le plan de développement du pôle Militaire et Chasse dont le chiffre d'affaires 2023 s'est élevé à 21,8 MEUR contre 15,8 MEUR en 2022, soit une hausse de +38%.

Avant d'être finalisé, le projet de cession serait notamment soumis au processus d'information / consultation des instances représentatives du personnel. À ce titre, il est à noter que les deux offres présentent un projet de développement ambitieux.

CYBERGUN informera le marché des évolutions de ce processus qu'il souhaite faire aboutir avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial dans la conception, la production et la distribution de répliques d'armes à billes sous licences exclusives, aussi bien en B2B grâce à son réseau mondial qu'en B2C avec notamment le site evike-europe.com. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, tir de loisir), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2022, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.